**Termes de référence**

**3ème édition du Fonds « la Francophonie avec Elles »**

**Appel à projets**

**CONTEXTE**

La pandémie de Covid-19 a entraîné, dans son sillage, une crise socio-économique sans précédent qui affecte durablement les économies les plus fragiles et les populations les plus vulnérables. En raison des normes sociales et des relations de genre qui s’imposent avec force, partout, ce sont les femmes et les filles qui sont les plus durement touchées. Leur accès à l’éducation, à la formation, à la santé, à la prise de décisions et aux opportunités économiques, déjà très limité, a été considérablement restreint.

Face aux besoins pressants des femmes et des filles, le Conseil Permanent de la Francophonie a décidé, sur proposition de la Secrétaire Générale de la Francophonie, de créer, en juillet 2020, le Fonds « La Francophonie avec Elles ».

Au regard de la multiplication et de la superposition des crises sanitaire, politique, économique, sociale, environnementale et humanitaire dans l’espace francophone, le Fonds « la Francophonie avec Elles » est rapidement apparu comme un dispositif permettant d’apporter une réponse efficace et pérenne aux femmes et aux filles qui sont les premières victimes de ces crises.

**OBJECTIFS**

Le Fonds « La Francophonie avec Elles » est un dispositif de solidarité ayant vocation à donner aux femmes et aux filles les moyens de se relever dignement des crises auxquelles elles sont confrontées et d’être outillées pour affronter les suivantes.

L’objectif général du Fonds est de renforcer l’autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans une perspective de développement durable.

Les objectifs spécifiques du Fonds sont de renforcer l’accès des femmes et des filles à la scolarisation et aux formations professionnelles, de les accompagner vers l’emploi formel et l’entrepreneuriat, de lutter contre les violences sexistes et sexuelles qui les empêchent et les contraignent, de renforcer leur participation à la vie publique et politique ainsi qu’aux processus de paix, et de favoriser leur accès aux soins et à la santé.

Ce dispositif de solidarité a vocation à financer, par l’intermédiaire d’appels à projets, des actions de terrain, menées par des organisations de la société civile francophones, à destination des femmes et filles qui se trouvent à l’intersection de plusieurs discriminations (jeunes femmes, femmes âgées, femmes migrantes et réfugiées, filles-mères et mères célibataires, femmes vivant avec le VIH-sida, femmes en situation de rue, femmes en situation de handicap, femmes issues des minorités sexuelles et de genre, etc.).

**CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ**

1. **Critères d’éligibilité relatifs à l’organisation candidate**

Pour être éligible, l’organisation candidate devra remplir les conditions suivantes :

* Être une organisation de la société civile (OSC). Sont considérées comme des OSC : les organisations non gouvernementales, les fondations, les associations à but humanitaire, les groupements d’intérêt économique, les coopératives, les instituts de recherche privés et les partenaires sociaux. Ne sont pas considérées comme des OSC les personnes physiques, les universités publiques et les entreprises ;
* Être enregistrée et officiellement reconnue par les autorités d’un des [54 Etats et gouvernements membres de plein droit de l'OIF](https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125) depuis plus de deux ans ;
* Faire état d’une gouvernance fonctionnelle, transparente et démocratique ;
* Mettre en œuvre des activités en lien avec le Fonds « la Francophonie avec Elles » sur le territoire d’un ou plusieurs des 54 Etats et gouvernements membres de plein droit de l’OIF ;
* Disposer de capacités financières annuelles supérieures au montant de la subvention sollicitée ;

Les lauréats des éditions 2020 et 2021 du Fonds sont invités à se positionner comme partenaires d’OSC n’ayant pas encore bénéficié du dispositif.

1. **Critères d’éligibilité relatifs au projet**

Pour être éligible, le projet devra remplir les conditions suivantes :

* Répondre à la thématique principale de l’appel à projets à savoir l’autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans une perspective de développement durable ;
* Répondre à au moins une des 5 sous-thématiques : 1) accès à la scolarisation et aux formations professionnelles, 2) accompagnement vers l’emploi formel et l’entrepreneuriat, 3) lutte contre les violences sexistes et sexuelles, 4) participation à la vie publique et politique ainsi qu’aux processus de paix, 5) accès aux soins et à la santé.
* Être cohérent avec les orientations stratégiques et géographiques de l’OIF, notamment l’axe 3 de la [Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l’autonomisation des femmes et des filles (SEFH)](https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/som_xvii_strategie_efh_2018.pdf) relatif à l’autonomisation économique ;
* Bénéficier principalement et directement aux femmes et aux filles. Les hommes peuvent toutefois être bénéficiaires d'actions visant à en faire des acteurs de changement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
* Intégrer les enjeux relatifs à l’égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les étapes du projet, de l’état des lieux des besoins à la mise en œuvre des activités ;
* Être mis en œuvre sur le territoire d’un ou plusieurs des 54 Etats et gouvernements membres de plein droit de l’OIF ;
* Constituer une nouveauté pour la structure candidate. Aucune subvention ne sera attribuée à un projet déjà en cours ;
* Avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 10 et 24 mois. Démarrer, au plus tôt, le 1er novembre 2022, et prendre fin, au plus tard, le 30 novembre 2024 ;
* Solliciter une subvention exprimée en euroset comprise entre 15 000 et 80 000 euros représentant au maximum 80% du coût total du projet. *Par exemple, si le budget global du projet est de 20 000 euros, il n’est pas possible de demander une subvention supérieure à 16 000 euros (20 000 euros x 80%).*

Les activités du projet ne doivent pas servir des objectifs de propagande religieuse ou politique.

Chaque organisation ne pourra présenter que 2 candidatures au maximum.

L’examen de l’éligibilité de l’organisation candidate et du projet sera réalisé par un prestataire de service sur la base d’une grille d’éligibilité réalisée par l’OIF à partir des critères cités ci-dessus.

**CRITERES DE SELECTION**

Les candidatures éligibles seront départagées selon les critères suivants :

* L’organisation porteuse est implantée localement et est de taille et ressources modestes ;
* L’organisation porteuse dispose d’une expertise, d’une expérience et d’une plus-value au regard des thématiques de l’appel à projets ;
* L’organisation porteuse s’appuie sur des OSC partenaires pour mettre en œuvre son projet, notamment celles accréditées auprès de la Conférence des OING[[1]](#footnote-1) et celles lauréates des éditions 2020 et 2021 du Fonds « la Francophonie avec Elles »[[2]](#footnote-2) ;
* L’organisation porteuse démontre et précise les modalités de l’implication des pouvoirs publics locaux dans la mise en œuvre du projet ;
* Le projet apporte une réponse à un ou des besoins identifiés conjointement avec les bénéficiaires et est pertinent et adapté au contexte local ;
* Le projet est adressé prioritairement aux femmes et filles qui se trouvent à l’intersection de plusieurs discriminations (jeunes femmes, femmes âgées, femmes migrantes et réfugiées, filles-mères et mères célibataires, femmes vivant avec le VIH-sida, femmes en situation de rue, femmes en situation de handicap, femmes issues des minorités sexuelles et de genre, etc.) ;
* Les candidatures d'organisations libanaises et haïtiennes seront particulièrement encouragées ;
* Le projet prend en compte de manière transversale la lutte contre les changements climatiques et/ou le numérique ;
* Le projet propose des objectifs à court et moyen termes clairs ainsi que des indicateurs de résultat et d’impact à la fois quantitatifs et mesurables ;
* Le projet décrit une stratégie de pérennisation assurant la durabilité du projet et de ses résultats à l’issue du soutien financier de l’OIF.

La notation des projets éligibles sera réalisée par un prestataire de services sur la base d’une grille de notation établie à partir des critères ci-dessus. Un Comité technique, composé de la Direction de la Programmation et de l’Evaluation, des Représentations extérieures de l’OIF, ainsi que du Service des Représentations extérieures, émettra des avis d’opportunité sur les 120 projets les mieux notés. Le Comité de gestion, composé de quatre personnalités qualifiées et de la Présidente de la Conférence des OING/ONG, et présidé par l’Administrateur de l’OIF, sélectionnera les projets qui bénéficieront du soutien de l’OIF.

**CALENDRIER DE L’APPEL A PROJETS**

|  |  |
| --- | --- |
| Lancement de l’appel à projets | 16 mai 2022 |
| Clôture de l’appel à projets | 27 juin 2022 |
| Réunion du Comité de gestion | 2 septembre 2022 |
| Annonce des résultats | 14 septembre 2022 |
| Conclusion des protocoles d’accord de subvention | Septembre/octobre 2022 |
| Démarrage des activités | 1er novembre 2022 |

**MODALITÉS DU SOUTIEN PROPOSÉ**

1. **Subvention**

Les projets sélectionnés bénéficieront d’une subvention qui sera versée en deux tranches. La première tranche, représentant 80% du montant total de la subvention, sera octroyée à la signature du protocole d’accord de subvention. La seconde tranche, représentant les 20% restants, sera octroyée à la remise des pièces justificatives (rapport d’exécution technique, rapport financier, factures, etc.) à l’issue de la mise en œuvre du projet.

La demande de subvention doit respecter plusieurs règles :

* La subvention sollicitée ne doit pas être supérieure aux capacités financières annuelles de l’organisation demandeuse, c’est-à-dire au budget géré par l’organisation en 2021 ;
* La subvention sollicitée doit être exprimée en euros et être comprise entre 15 000 et 80 000 euros ;
* La subvention demandée à l’OIF ne doit pas représenter plus de 80% du coût total du projet. Les 20% restants devront être apportés par une/des subvention(s) et/ou par les contributions propres de l’organisation (valorisation de l’expertise, patrimoine matériel/immatériel, bénévoles, etc.) ;
* Les frais de fonctionnement ne peuvent pas dépasser 20% du coût total du projet. Ces frais comprennent les dépenses liées au fonctionnement du siège de l’organisation (loyer, factures d’électricité/d’eau, frais de connexion à internet, frais bancaires, etc.) ainsi que les dépenses liées au personnel (salaires des chargé.es de projet, comptables, chargé.es de suivi-évaluation, etc.). Ne sont, en revanche, pas considérés comme des frais de fonctionnement l’ensemble des dépenses liées à la mise en oeuvre du projet (salaires des animateur.trices et formateur.trices, fournitures des formations, micro-crédits, kits, frais de communication, etc.).

Le Comité de gestion se réserve le droit de modifier le montant de la subvention accordée.

Les frais de traduction engagés par les organisations libanaises sélectionnées par le Comité de gestion afin de traduire les documents officiels (récépissé, rapports) et/ou leur proposition de projet seront remboursés.

1. **Appuis-conseils et suivi par les Représentations Extérieures de l**’**OIF**

L’OIF dispose de Représentations Extérieures pour la Caraïbe et l’Amérique latine, l’Afrique du Nord, l’Afrique de l’Ouest, l’Afrique de l’Est, l’océan Indien, l’Europe centrale et orientale, l’Asie pacifique. Les OSC sélectionnées bénéficieront d’appuis-conseils et d’un suivi par la Représentation Extérieure de l’OIF chargée de la couverture du territoire sur lequel le projet est mis en œuvre.

**c. Accompagnement, renforcement des capacités et mise en réseau par le pôle Société civile de l’OIF**

Le pôle Société civile de l’OIF accompagnera les OSC lauréates en mettant à leur disposition des formations, en facilitant leur mise en réseaux, et en leur partageant des appels à projets et des évènements internationaux.

**d. Suivi-évaluation**

Les lauréats du Fonds « La Francophonie avec Elles » bénéficieront d’un accès à une plateforme de suivi-évaluation en ligne. Ils s’engagent à compléter mensuellement les indicateurs du Fonds et ceux de leur propre cadre logique afin d’indiquer l’état d’avancement de la mise en œuvre de leur projet.

**COMMENT CANDIDATER ?**

Les candidatures devront être soumises directement en ligne avant le 27 juin 2022 à 23h59 (heure de Paris).

Pour soumettre un projet, il convient de remplir le formulaire au lien suivant : <https://oif.wiin.io/fr/applications/la-francophonie-avec-elles-2022>

Le dossier devra être composé des documents suivants :

a. Récépissé de reconnaissance légale de l’organisation par les autorités d’un Etat ou d’un gouvernement[[3]](#footnote-3) ;

b. Rapport d’activités annuel faisant état de l’ensemble des activités mises en œuvre par l’organisation en 2021 ;

c. Rapport financier annuel faisant état de l’ensemble des ressources et dépenses de l’organisation en 2021 ;

e. Budget prévisionnel détaillé présentant les dépenses et les ressources du projet ;

f. Cadre logique présentant les objectifs, les activités, les résultats et les indicateurs prévus ;

g. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des activités.

Les questions peuvent être adressées à l’équipe de gestion opérationnelle du Fonds “La Francophonie avec Elles” à l’adresse courriel : [aap-fff@francophonie.org](mailto:aap-fff@francophonie.org)

Toute candidature adressée à cette adresse courriel ne sera pas prise en compte.

1. La liste des organisations membres de la COING est disponible au lien suivant : [↑](#footnote-ref-1)
2. Les listes des lauréats sont disponibles aux liens suivants : [↑](#footnote-ref-2)
3. Les statuts d’une association ne sont pas considérés comme un récépissé de reconnaissance légale. [↑](#footnote-ref-3)